



INSTITUT DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE - ABBAYE DE FLONE

Enseignement secondaire

Chaussée Romaine, 2

4540 Flône

Tél : 085/ 31.13.34 - Fax : 085/ 31.61.98.

E-mail : institut@flone.be

Flône, le 29 mai 2018

Chers parents des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} années,

L'horaire des examens a été communiqué aux étudiants le 18 mai; nul doute que vous en avez pris connaissance (le planning est accessible sur notre site). Les examens se dérouleront du 14 au 21 juin. Pendant cette période, les élèves pourront consacrer leurs après-midi à l'étude. Une étude surveillée est assurée à l'école chaque après-midi mais les élèves **externes** peuvent rentrer chez eux moyennant l'autorisation donnée via le talon joint à cette circulaire.

Je rappelle que toute absence en période d'examens, **fût-ce d'un jour**, doit être justifiée par **certificat médical**. L'étudiant passera voir **Madame Closjans** le jour de sa rentrée à l'école pour savoir quand représenter le (ou les) examen(s).

Les élèves titulaires d'un casier recevront prochainement la procédure de remise des clés contre la restitution de la caution (se conformer à l'horaire communiqué).

Les étudiants seront toujours en possession de leur journal de classe durant la session. Quand un examen se termine avant midi, il est demandé aux élèves de ne pas traîner dans les couloirs, de ne pas perturber, par le bruit, les épreuves en cours.

Du lundi 11 au vendredi 22 juin, un bus de la ligne 285 (Stockay-Flône-Neuville) sera en renfort de l'horaire habituel à 13h04 à Flône.

A l'issue des délibérations, les titulaires contactent les familles de 2^{ème} année avant la remise du bulletin dans le cas d'échec global ou pour les cas de réorientation majeure. Nous éprouvons parfois des difficultés à joindre certaines familles qui ne répondent pas après plusieurs appels ou pour lesquelles les numéros de téléphone en notre possession ne sont plus corrects. Pour compléter la transmission des informations, nous procédons à un affichage succinct des résultats (réussite, réussite avec PIA, échec ou réorientation) aux valves voisines du secrétariat central : pour les 1^{ères}, mardi 26 en début de journée ; pour les 2^{èmes}, mardi 26 après 18h.

MERCREDI 20 JUIN ou JEUDI 21 JUIN :

- Rentrée des manuels en location à la cave du château pour tous les élèves; **permanence de 8h00 à 8h30 et de 10h15 à 12h30**. Tous les livres doivent être rendus en bon état de propreté (enlever les couvertures, gommer les éventuelles inscriptions). Respecter le planning prévu sous peine de pénalité. **Tout livre trop abîmé ou non rendu sera facturé.**

JEUDI 21 JUIN : - après-midi : séance de retenues pour les internes concernées.

VENDREDI 22 JUIN :- proposition d'une excursion à Walibi pour les 1^{ères} et 2^{èmes}.

LUNDI 25 JUIN : - de 8h30 à 12h30 : séance de retenues pour les externes concernés.
Les élèves seront convoqués par voie postale.

MERCREDI 27 JUIN :

* **Entre 13h et 19h : remise des bulletins et réunion de parents selon la nouvelle organisation expliquée dans la communication précédente.**

Par ailleurs, les documents archivés habituellement dans les locaux de l'école, seront à l'avenir conservés à la maison. **Chaque élève devra conserver, pendant deux années, sous sa responsabilité (avec celle de ses parents), les documents suivants, auparavant conservés à l'école: les objectifs remis par les professeurs, les critères d'évaluation, les fiches récapitulatives des points des épreuves, le journal de classe et tous les travaux cotés, classés par branche.**

Les élèves garderont soigneusement à la maison leurs notes de cours bien en ordre, reclassées par branche.

Lors d'une demande d'inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les élèves sont responsables de pouvoir fournir, dans un délai très court, imposé par l'administration, les documents demandés.

* Tout étudiant qui a des travaux et qui a besoin de manuels devra les reprendre impérativement le mercredi 27 juin après la remise des bulletins.

Le décret « Missions » demande aux établissements de laisser aux parents un délai de réflexion entre l'annonce des résultats et la fin de l'année scolaire.

Les démarches des parents auprès des enseignants et/ou de la direction en vue d'obtenir des informations complémentaires ne doivent pas être automatiquement considérées comme un recours interne !

Si des contestations naissent au sujet de la décision prise en âme et conscience par le Conseil de classe, les parents en feraient la déclaration au chef d'établissement pour le jeudi 28 juin à 16 heures au plus tard. Une commission interne se pencherait sur l'opportunité de re-convoquer le Conseil de classe, seul habilité à prendre une nouvelle décision.

Les parents recevraient dès lors la notification de la décision prise par la commission interne des recours ou par le Conseil de classe, s'il a été re-convoqué, le 29 juin. Dans les 10 jours de la réception de la notification de la décision prise suite à la procédure interne, les parents peuvent introduire un recours contre la décision du conseil de classe auprès du Conseil de Recours.

Le recours est formé par l'envoi à l'Administration d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise et, éventuellement, toute pièce de nature à éclairer le Conseil. Ces pièces ne peuvent cependant comprendre des pièces relatives à d'autres élèves.

Adresse : Fédération Wallonie – Bruxelles : DGEO
Conseil de recours – Bureau 1F140
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Copie du recours est adressée, le même jour, par les parents au chef d'établissement et cela, par voie recommandée.

Les décisions prises en conseil de classe sont toujours réfléchies longuement. Les décisions collégalement portées par le Conseil de classe reposent sur plusieurs critères : le parcours de l'enfant sur l'année ou sur le degré, son évolution, ses difficultés de santé ou familiales, ses capacités et son travail. Les décisions se veulent impartiales et prospectives.

Le contact école - famille encouragé tout au long de l'année scolaire est le meilleur garant d'une prise de décision visant à donner à chaque élève une orientation, un cursus scolaire cohérent, solide et porteur de sens.

Afin d'organiser au mieux la rentrée de septembre 2018, je souhaite que les parents se positionnent clairement sur la réinscription de leur enfant dès à présent **pour autant que celle-ci ne soit pas remise en cause par l'école**. Merci de bien vouloir compléter la rubrique prévue à cet effet sur le talon ci-dessous et de m'en avvertir, en extrême limite, pour le vendredi 29 juin au plus tard.

J'encourage tous les élèves à préparer sérieusement cette session, sans compter leurs efforts.

Je vous prie d'agréer, chers parents, l'expression de mes salutations distinguées.

P.Y. HELMUS
directeur

**TALON A REMETTRE A L'EDUCATEUR RESPONSABLE DU DEGRE
POUR LE 8 JUIN AU PLUS TARD**

Monsieur et Madameparents de Classe.....

- ont pris connaissance de la circulaire de fin de trimestre

* autorisent

leur enfant – externe – à quitter l'école dès la fin de l'examen.

* n'autorisent pas

- pour la rentrée de septembre 2018,

* réinscrivent leur enfant dans notre établissement (sauf avis contraire de l'école).

* souhaitent un changement d'école (au cours du 1^{er} degré, cette démarche présente un caractère exceptionnel et nécessite un accord écrit de la direction comme imposé par la loi ; il est donc nécessaire de prendre rendez-vous avec la direction 085 / 310 402).

Signature :